



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 888-24

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 5 935 000 \$ RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'IMMEUBLES INDUSTRIELS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2024 et qu'un projet de règlement y a été déposé.

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE

Le conseil est autorisé à acquérir un immeuble constitué des lots 6 472 185, 6 472 189 et 6 472 173, situés dans la zone industrielle de la Municipalité.

ARTICLE 2 DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de cinq millions neuf cent trente-cinq mille dollars (5 935 000 \$) aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de cinq millions neuf cent trente-cinq mille dollars (5 935 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON, CE 8^E JOUR D'AVRIL 2024.

Le directeur général et
greffier-trésorier,

Le maire,

Éric Boisvert

Olivier Dumais